

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **29 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0316**

commune (s) : Corbas

objet : ZAC Pôle Alimentaire - Travaux primaires - Fournitures de matériaux destinés à des remblais sous voiries ou bâtiments - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Rapporteur : Monsieur Bouju

Président : Monsieur Jacky Darne

Date de convocation du Bureau : 22 septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 30 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Buna, Kimelfeld, Philip, Arrue, Barge, Mme Frih, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Daclin, Sécheresse, Mme Dognin-Sauze.

Bureau du 29 septembre 2008**Décision n° B-2008-0316**

commune (s) : Corbas

objet : **ZAC Pôle Alimentaire - Travaux primaires - Fournitures de matériaux destinés à des remblais sous voiries ou bâtiments - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par sa délibération n° 2003-0952 en date du 21 janvier 2003, la Communauté urbaine a confié à la SERL, par voie de mandat, la réalisation des travaux primaires de la ZAC du Pôle Alimentaire de Corbas, destinée notamment à permettre le transfert du marché gare. La SERL a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de fourniture de matériaux.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 29 août 2008, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Perrier TP pour le marché à bons de commande d'une durée de 12 mois ferme et d'un montant global de 300 000 € HT (358 000 € TTC) minimum et de 500 000 € HT (598 000 € TTC) maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le directeur général de la SERL, mandataire, pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le directeur général de la SERL, mandataire pour la réalisation des travaux primaires du pôle alimentaire de Corbas, à signer le marché à bons de commande pour la fourniture de matériaux et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Perrier TP, pour un montant global minimum de 358 800 € TTC et maximum de 598 000 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 519.

3° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 231 510 - fonction 92.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 septembre 2008.